

L'État

agit contre les pics de pollution

Activation

de la mesure de circulation différenciée

sur le territoire de Rennes Métropole

DOSSIER
DE PRESSE
DU 24/09/2018

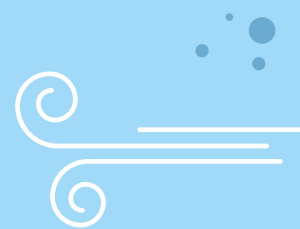


Contact presse

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

SOMMAIRE



- Un dispositif global sur Rennes Métropole
- Des mesures renforcées pour gérer les pics de pollution en Bretagne
- Modalités de mise en oeuvre de la circulation différenciée
- Déroulé d'un épisode de pollution rapide et d'un épisode progressif
- La circulation différenciée
- La qualité de l'air, un enjeu de santé publique



UN DISPOSITIF GLOBAL sur Rennes Métropole

L'État a mis en place un dispositif d'actions pour lutter contre la pollution de fond.

DISPOSITIF GLOBAL ET COHÉRENT

Toute l'année, l'État et Rennes Métropole luttent contre la pollution en réalisant les actions inscrites dans le **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) qui couvre Rennes Métropole.

Quelques exemples : aménagement durable du territoire pour limiter l'étalement urbain, accompagnement et subventionnement des opérations de rénovation énergétique des logements, suppression de l'usage des produits phytosanitaires, réglementation du brûlage de déchets verts, contrôle des installations industrielles...

AIR BREIZH

La surveillance renforcée de la qualité de l'air sur Rennes Métropole est assurée par Air Breizh.

Une information claire et anticipée est délivrée aux citoyens par les bulletins quotidiens d'Air Breizh, et dès 16h en cas de pic de pollution par communiqué préfectoral.

Pour recevoir les informations qualité de l'air, inscrivez vous sur :
<http://www.airbreizh.asso.fr/etre-alerte-par-mail/>



DES MESURES RENFORCÉES pour gérer les pics de pollution en Bretagne

Les pics de pollution sont des périodes de forte exposition des populations à différents polluants aux effets sanitaires avérés (maladies cardio-vasculaires et pulmonaires).

Les pics de pollution impactent particulièrement les personnes âgées, les jeunes enfants, et autres personnes sensibles à la qualité de l'air (asthmatiques etc.).

Parce que l'hiver est une saison propice à l'apparition des pics de pollution, les préfets des départements bretons ont approuvé, par arrêtés de décembre 2017, la révision du dispositif de gestion des épisodes de pollution en Bretagne pour promouvoir un dispositif plus réactif et associant davantage les collectivités territoriales.

En 2015, un dispositif coordonné de gestion des pics de pollution a été mis en place : ainsi, le code de l'environnement a fixé des seuils pour différents polluants de l'air, à partir desquels le préfet de département est chargé :

- d'informer les populations et les professionnels pour leur donner des recommandations sanitaires et comportementales (automobile, chauffage, entretien paysager, agriculture, industrie....) en cas de dépassement du seuil d'information/recommandation,
- de mettre en œuvre des mesures contraignantes visant à limiter les émissions de polluants (abaissement des vitesses de circulation, suspension des dérogations accordées pour des pratiques émettrices de polluants) lorsque les niveaux de pollution dépassent les seuils d'alerte.

Afin de mieux coordonner la gestion des épisodes de pollution à l'échelle de la Bretagne, le dispositif a été révisé en 2017, en concertation avec les collectivités et les acteurs économiques bretons. Cette révision fait suite à l'évolution du cadre national en 2016 dont le but est de proposer un dispositif de gestion des épisodes de pollution atmosphérique plus réactif et associant davantage les acteurs de la qualité de l'air.

À cet effet, le dispositif révisé est complété par de nouvelles modalités de mise en œuvre, dont :

- le déclenchement plus rapide du niveau d'alerte et son maintien tant que les conditions météorologiques resteront propices à la poursuite de l'épisode de pollution (dit alerte sur critère de persistance),
- la consultation d'un comité informatif, préalablement au déclenchement de l'alerte, intégrant les collectivités au titre de leur action locale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique,
- la possibilité offerte au préfet de département d'activer la circulation différenciée, sur la base de la « vignette Crit'Air ».

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, à l'ozone et aux particules sont fixés par l'article R.221-1 du code de l'environnement. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant et exprimés en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) :

Seuil	Particules fines (PM10) moyenne journalière	Dioxyde d'azote (NO ₂) moyennes horaire	Ozone* (O ₃) moyenne horaire
Seuil d'information et de recommandation	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Seuil d'alerte	80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou persistance	400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 3 heures consécutives ou persistance	1 ^{er} seuil : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 3 heures consécutives 2 ^{ème} seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 3 heures consécutives 3 ^{ème} seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou persistance

Modalités de mise en oeuvre de la CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Le transport et les déplacements sont identifiés comme source d'oxydes d'azote et de particules fines, notamment pour les véhicules anciens et en particulier pour les moteurs diesel. Depuis juillet 2016, le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a mis en place les certificats qualité de l'air « Crit'Air », vignettes permettant à l'Etat de mettre en oeuvre une mesure de circulation différenciée lors des pics de pollution.

La vignette est valable dans toute la France pour circuler lors des épisodes de pollution et le reste de l'année pour pouvoir se déplacer dans certaines agglomérations ayant instauré une zone à circulation restreinte (ZCR).

Le dispositif de circulation différenciée, inscrit comme mesure optionnelle de lutte contre la pollution dans l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 encadrant la gestion des épisodes de pollution en Ille-et-Vilaine, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

MODALITÉS D'ACTIVATION EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION

En fonction de la durée de l'épisode de pollution, certains véhicules ne pourront pas circuler. À compter du 4^{ème} jour de l'épisode de pollution, la restriction de circulation visera les véhicules sans certificat (les plus polluants, qui représentent environ 10 % des véhicules). On recense chaque année 4 à 5 épisodes de pollution durant au moins 4 jours. Cette restriction s'étendra aux véhicules munis d'un certificat N°4 et N°5 (environ 25 % des véhicules au total) à partir du 6^{ème} jour du pic de pollution (1 jour par an en moyenne).

La circulation différenciée sera activée de **7h à 20h** sur le périmètre de l'intra-rocade (rocade non incluse). Les restrictions concernent donc majoritairement des voies des communes de Rennes et Cesson-Seigné, mais également certaines voies des communes de Saint-Grégoire et Saint-Jacques-de-la-Lande, et dans une moindre mesure de Noyal-Chatillon-sur-Seiche et Chantepie.

AUTORISATIONS D'ACCÈS AUX PARCS RELAIS

Afin de faciliter l'accès aux moyens de transports en commun aux personnes concernées par les restrictions de circulation, certaines voies de l'intra-rocade restent accessibles depuis les échangeurs pour accéder aux parcs relais suivants :

Parc-relais Villejean-Université : Autorisation d'accès via les bretelles d'entrée et de sortie de la rocade depuis la Porte de Villejean via l'avenue Charles Tillon et la rue d'Alsace jusqu'aux accès au parc relais Villejean-Université,

Parc-relais Kennedy : Autorisation d'accès via la porte de Brest et via la RN1012 jusqu'au giratoire RN1012 puis via le Bld Anjou et la rue de Saint Briec jusqu'aux accès au parc relais Kennedy,

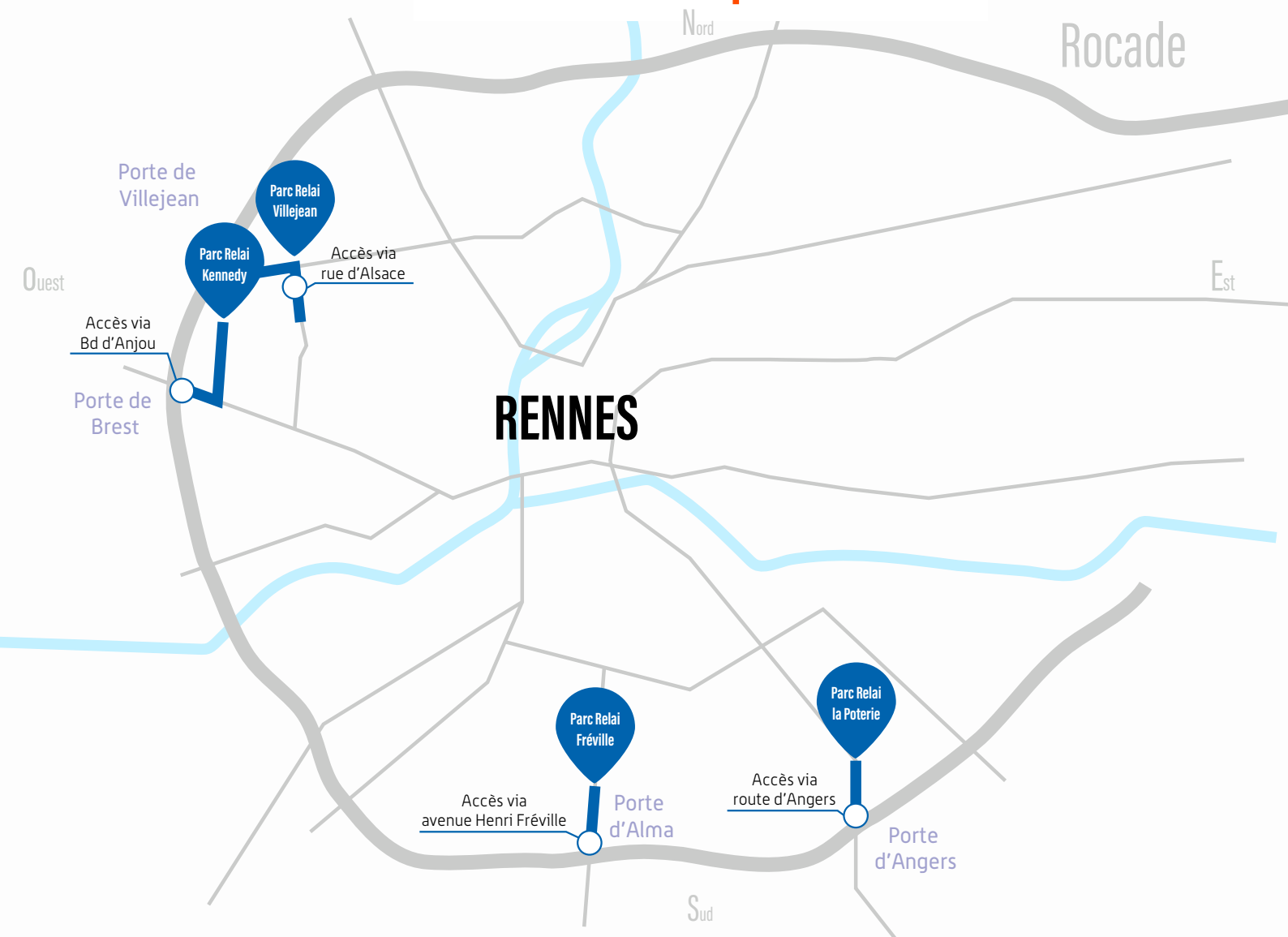
Parc-relais Henri Fréville : Autorisation d'accès via les bretelles d'entrée et de sortie de la rocade depuis la Porte d'Alma puis via l'avenue Henri Fréville jusqu'aux accès au parc relais Henri Fréville,

Parc-relais Poterie : Autorisation d'accès via les bretelles d'entrée et de sortie de la rocade depuis la Porte d'Angers via la route d'Angers et la rue Emile Littré jusqu'aux accès au parc relais Poterie.



Modalités de mise en oeuvre de la CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Circulation différenciée L'accès aux 4 parcs relais



Modalités de mise en oeuvre de la CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Rennes Métropole instaure le « Pass qualité de l'air »

Pour inciter à l'usage des transports collectifs lors des épisodes de pollution, Rennes Métropole a introduit le « Pass Qualité Air ». Ce titre de transport en commun est valable toute la journée sur le réseau STAR (métro, bus, parcs relais) et le service Handistar. Son tarif est de 1.50 €, très attractif par rapport au Pass 1 jour classique à 4.10 €. Cette incitation tarifaire reste valable jusqu'à la levée de la procédure d'alerte (par communiqué préfectoral).

Validité du titre de transport collectif « Pass Qualité Air » utilisable toute la journée d'exploitation (soit environ de 5h à 1h du matin le lendemain) sur le réseau STAR et le service Handistar.



DES DÉROGATIONS POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ

Certains véhicules bénéficient d'une dérogation aux restrictions de circulation quand ils sont utilisés dans la réalisation d'activités relevant des secteurs suivants :

- services de police, de gendarmerie, des forces armées,
- services d'incendie et de secours,
- SAMU,
- véhicules professionnels assurant un service médical, vétérinaire ou paramédical, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la Croix Rouge, véhicules d'associations agréées de sécurité civile, de transports sanitaires ou de livraisons pharmaceutiques,
- véhicules de services d'aide à la personne pour les activités soumises à agrément, ou déclarées pour des activités d'assistances quotidiennes indispensables aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- services de livraison des repas organisés par la collectivité (cantines, repas à domicile),
- véhicules d'exploitation, et/ou d'intervention d'urgence assurant une mission de service public (voiries, réseaux de transports, réseaux secs et humides, réseaux publics d'énergie),
- véhicules de viabilité hivernale (y compris patrouilleurs),
- véhicules d'évacuation des véhicules accidentés ou en panne,
- véhicules de transport des réseaux de transports en commun, de transport de personnes handicapées, de transports collectifs scolaires ou de salariés,
- véhicules des GIG (Grand Invalide de Guerre) et des GIC (Grand Invalide Civil) ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite,
- véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures, sauf bennes des déchetteries,
- véhicules de transport d'animaux,
- véhicules de transport funéraire,
- véhicules frigorifiques,
- véhicules de transport de fonds,
- véhicules particuliers remplis au minimum à hauteur de 2 personnes (covoiturage).

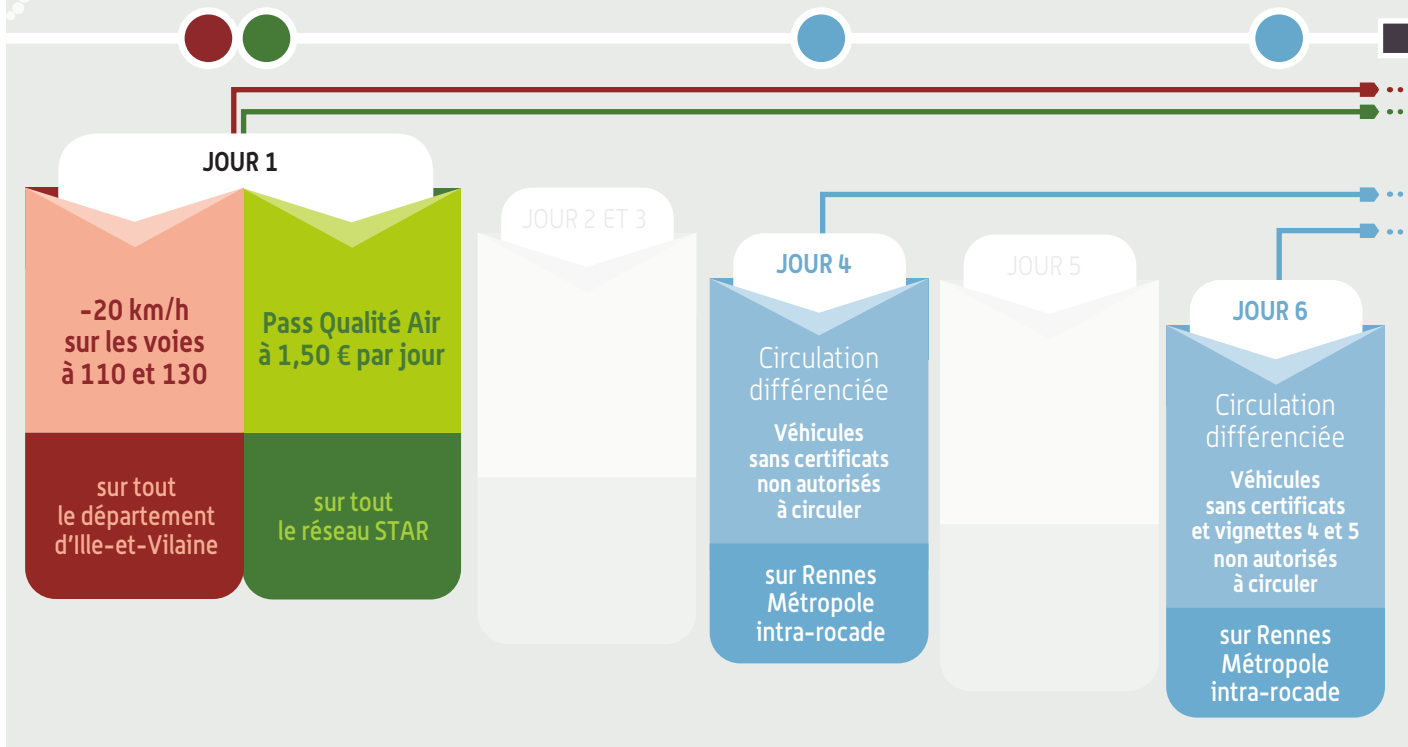
Aucune dérogation ne sera délivrée à titre individuel. La validité du droit à dérogation sera appréciée par l'agent des forces de l'ordre en cas de contrôle. L'apposition de la vignette est obligatoire pour circuler, y compris pour les véhicules concernés par les dérogations.



Alerte Épisode de pollution rapide

Un épisode de pollution rapide est caractérisé par une procédure d'alerte dès le 1^{er} jour

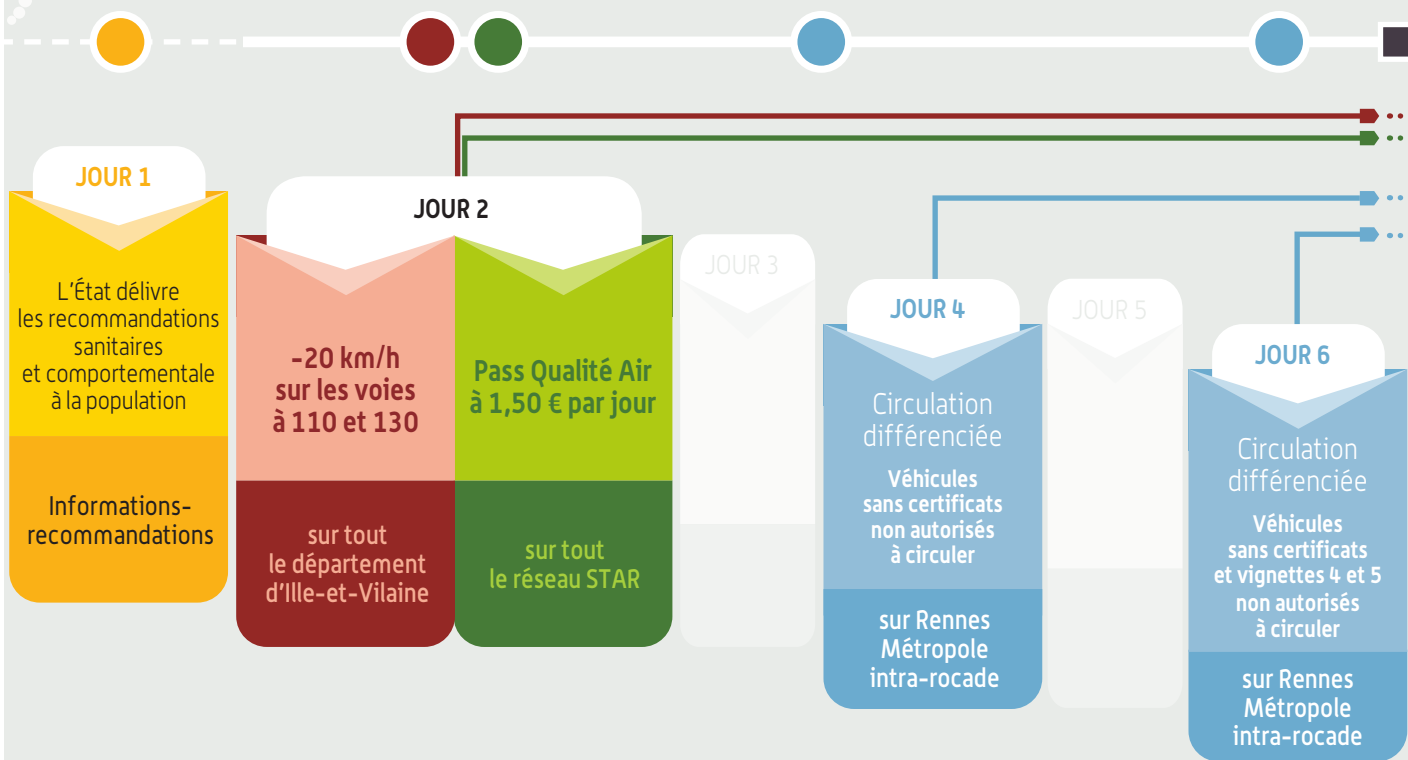
Ces mesures perdurent jusqu'au communiqué préfectoral déclarant la fin de l'épisode



Alerte Épisode de pollution progressif

Un épisode de pollution progressif débute par un jour de procédure d'information-recommandation, puis passe en alerte au jour 2

Ces mesures perdurent jusqu'au communiqué préfectoral déclarant la fin de l'épisode



LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE












Les véhicules sont classés en fonction de leur niveau de pollution

Des certificats en fonction de l'âge et de la motorisation des véhicules

Les certificats qualité de l'air Crit'Air classent les véhicules en **6 catégories**, en fonction de leur motorisation et de leur date de première immatriculation.


Basés sur un système de vignettes de couleur à coller sur le pare-brise, ils permettent d'identifier les véhicules les plus propres, seuls autorisés à circuler lors des pics de pollution.

Le classement certificat qualité de l'air concernant les 6 types de véhicules motorisés concernés (poids-lourds, autobus, deux-roues, etc.) sont disponibles sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, rubrique Crit'Air

Classement Certificat qualité de l'air	
Voitures particulières	
NORME EURO (inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1 ^{re} immatriculation	
	Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes
	Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables
Essence et autres 	Diesel 
	Euro 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011
	Euro 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	Euro 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus
	Euro 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	Euro 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
	Euro 2 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
	Euro 1 et avant
Jusqu'au 31 décembre 1996	

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



Obtenir son certificat qualité de l'air

Pour obtenir le certificat de son véhicule, il suffit de se connecter sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr, muni de son certificat d'immatriculation (anciennement carte grise), pour fournir les informations demandées.

Pour les personnes ne disposant pas d'internet, il est possible de se rendre en Préfecture pour remplir le formulaire dédié puis de l'envoyer par courrier.

Le coût du certificat est fixé à 3,62 €, incluant les frais d'envoi, et ne comprend pas de taxe. Il sera expédié à l'adresse du propriétaire ou locataire du véhicule, figurant sur le certificat d'immatriculation.

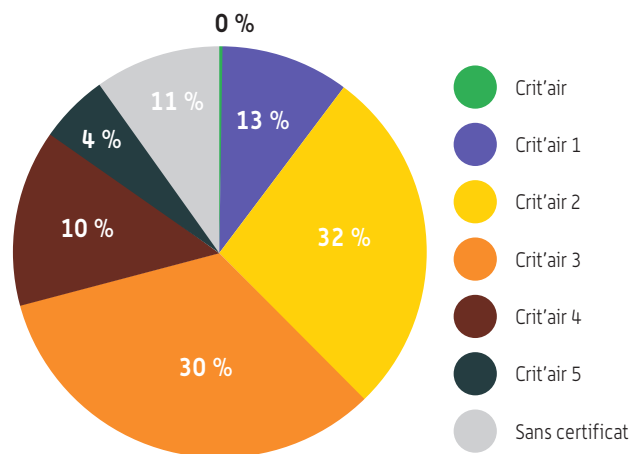
La vignette est valable sur l'ensemble du territoire français.

Plaquette nationale Crit'Air : https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/critair_flyertoutusager.pdf

LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Les véhicules sont classés en fonction de leur niveau de pollution

RÉPARTITION PAR TYPE DE CERTIFICAT



Le saviez-vous
 Une voiture Crit' Air 5 émet 33 fois plus de particules qu'une voiture Crit' Air 1

LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE : DES EFFETS CONSTATÉS

Restreindre les 11 % de véhicules sans certificat devrait supprimer plus de 20 % de la pollution émise par les véhicules.

Restreindre les 25 % de véhicules sans certificat, ou munis des certificats Crit'Air 4 et 5 devrait supprimer plus de 40 % de la pollution émises par les véhicules.

Ces résultats ne tiennent compte que de la pollution émise directement par les véhicules, mais le dispositif est également bénéfique en matière de fluidification du trafic et limite la remise en suspension des polluants.

NO2 [%]*	PM10 [%]*
0	0
1,5	7,5
30	19
26,5	30
16,5	15
5,5	7
20	21,5

* NO2 [%] : Dioxyde d'azote
 * PM10 [%] : Particules fines



LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Les véhicules sont classés en fonction de leur niveau de pollution

● MON VÉHICULE PRINCIPAL N'A PAS DE CERTIFICAT OU UN CERTIFICAT 4 OU 5 VISÉ PAR LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION. COMMENT PUIS-JE ME DÉPLACER ?

Si vous ne pouvez pas reporter votre déplacement, d'autres options existent pour vous déplacer autrement :

- optez pour les transports en commun : bus, métro, vélos - www.star.fr,
- pour un déplacement plus convivial, plus économique et écologique, pensez au covoiturage ou à l'autopartage ! De nombreux dispositifs existent !
- vous pouvez également faire appel à l'offre de location de véhicules,
- si vous avez l'intention de remplacer votre véhicule en faveur d'un véhicule plus « propre », des aides d'État existent pour vous soutenir financièrement.

Consulter le site du ministère : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

● DES AIDES D'ÉTAT SONT MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- crédit d'impôt « transition énergétique » (CITE) pour les appareils de chauffage ou l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques,
- bonus pour l'achat d'un véhicule électrique,
- malus sur les voitures fortement émettrices de gaz à effet de serre,
- primes à la conversion des véhicules diesel anciens,
- appels à projets dans le domaine agricole,
- indemnité kilométrique vélo.

L'État agit pour la qualité de l'air :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/air-exterieur>



LA QUALITÉ DE L'AIR, un enjeu de santé publique

LA QUALITÉ DE L'AIR, UNE URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE

Elle est aujourd'hui reconnue comme un enjeu de santé majeur :

- car 60 % de la population française vit dans une atmosphère polluée *,
- car 48 000 décès prématurés ** sont imputables à la pollution atmosphérique chaque année en France,
- car les études démontrent que la pollution diminue l'espérance de vie.

Par ailleurs, en France, la pollution atmosphérique coûte 101 milliards d'euros par an ***.

C'est deux fois plus que le tabac, 47 milliards d'euros. Les dommages sanitaires causés par les particules coûtent à eux seuls 20 à 30 milliards d'euros.

LA QUALITÉ DE L'AIR : UN SUJET DE PRÉOCCUPATION

En janvier 2017, un sondage réalisé par l'État dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère de Rennes **** auprès de 1 000 résidents de Rennes Métropole a révélé que :

- prêt d'un tiers de la population considère évoluer dans une atmosphère dégradée et en ressent les effets,
- plus de 66 % des sondés identifient les véhicules comme source principale de pollution atmosphérique,
- 75 % des riverains se disent prêts à changer leurs pratiques, notamment de déplacement, en cas de pic de pollution.

Sources

* Ministère de la transition écologique et solidaire

** étude Santé Publique France

*** Commission d'enquête du Sénat

**** Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Rennes, signé le 12 mai 2015, consultable sur : LIEN PPA

